



**ARRETE N° 193 V /2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d'ALLIANCE FORETS BOIS en date du 11 octobre 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation **sur la Voie Communale n° 10** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du broyage de branches en bord de route, la circulation sera interdite à tous les véhicules

**Cet arrêté prendra effet le jeudi 17 octobre 2024 pour une durée prévisionnelle de 2 jours, de 08 h à 18 h.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ALLIANCE FORETS BOIS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 11 octobre 2024

Éric MARTIN



